

SPÉCIAL 3^{EMES} DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE L'ACADÉMIE MAJ 04.05.2020

- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE ;**
- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA NIÈVRE ;**
- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR).**

Les familles ne peuvent pas utiliser le TéléService Affectation pour saisir directement leurs demandes. Elles peuvent consulter les offres et les éditer via le site national.

La saisie sera effectuée par l'établissement d'origine à l'adresse suivante :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>

menu "**Établissement hors contrat ou hors académie**",
sélectionner « **Affectation en lycée** »

du 25 mai (au lieu du 4 mai) **au 15 juin 2020 – 9 h**

Dans les établissements agricoles publics et privés, l'accès à l'intranet du rectorat de Dijon se fera au moyen de la clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique) **déjà attribuée à chacun des établissements pour d'autres applications.**

La fiche « Demande d'affectation post-3^{ème} » ainsi que la fiche « Demande de dérogation » sont en ligne à l'adresse :

<http://www.ac-dijon.fr/affectation-en-lycee>

✱ QUE SAISIR ?

Les demandes émises vers un établissement public (Éducation nationale et Agriculture) de l'académie, les demandes vers un établissement privé sous contrat avec l'Éducation Nationale de la Nièvre, vers les lycées agricoles privés de l'académie (y compris les MFR) et les demandes pour les CFA de l'académie.

Les établissements agricoles de l'académie proposant des 3^{èmes} doivent seulement compléter les **dossiers des élèves qui seront automatiquement importés de la base SIECLE** dans Affelnet. Ils devront vérifier l'exactitude des informations importées :

- La zone géographique est déterminée automatiquement et correspondant au domicile de l'élève ;
- Saisir toutes les demandes y compris celles exprimées pour le privé non géré par Affelnet et l'apprentissage ; des codes vœux pour chaque formation en apprentissage proposée par chaque CFA ou UFA ont été créés.
- Saisir les critères de dérogation : ne concernent que les lycées publics de l'Éducation nationale. Les demandes exprimées pour les secondes générales et technologiques en lycée agricole, pour les établissements privés ou la voie professionnelle ne sont pas dérogatoires.

Pour les demandes dérogatoires émises vers les secondes générales et technologiques de l'Éducation nationale, saisir les critères de dérogation selon les justificatifs fournis par la famille.

- Saisir un avis du chef d'établissement par demande exprimée vers la voie professionnelle ; ce dernier peut prendre 4 valeurs : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 - AssezFavor = 400 - Aucun = 0.

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (**Cf. fiche n°4 4/4**) ;

- **les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bilans périodiques) doivent être intégrées avant le vendredi 12 juin, 18 h : Cf. Fiche n°3.**

NOUVEAU

SPÉCIAL 3^{EMES} DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE HORS ACADÉMIE MAJ 04.05.2020

- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE ;**
- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA NIÈVRE ;**
- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR).**

Les familles ne peuvent pas utiliser le TéléService Affectation pour saisir directement leurs demandes. Elles peuvent consulter les offres et les éditer via le site national.

La saisie sera effectuée par l'établissement d'origine à l'adresse suivante :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>
menu "**Établissement hors contrat ou hors académie**",
sélectionner « **Affectation en lycée** »

du 25 mai (au lieu du 4 mai) **au 15 juin 2020 – 9 h**

QUE SAISIR ?

Si la famille a déposé par le TéléService Affectation ses demandes, l'établissement n'a pas à saisir le dossier administratif de l'élève. Si la famille n'a pas utilisé le TéléService Affectation, l'établissement d'origine doit créer le dossier de l'élève. Les coordonnées de l'élève, le sexe, date de naissance, adresses et lien des responsables légaux, adresse de l'élève, les LV1 et LV2, la classe sont à saisir.

Les demandes émises vers un établissement public (Éducation nationale et Agriculture) de l'académie, les demandes vers un établissement privé sous contrat avec l'Éducation Nationale de la Nièvre, vers les lycées agricoles privés de l'académie (y compris les MFR) et les demandes pour les CFA ou UFA de l'académie.

- la zone géographique est déterminée automatiquement et correspond au domicile de l'élève ; elle doit être vérifiée et éventuellement corrigée ou saisie.
- saisir toutes les demandes y compris celles exprimées pour le privé non géré par Affelnet et l'apprentissage ; des codes vœux pour chaque formation en apprentissage proposée par chaque CFA ou UFA ont été créés.
- saisir les critères de dérogation selon les justificatifs fournis par la famille : ne concernent que les lycées publics de l'Éducation nationale. Les demandes exprimées pour les secondes générales et technologiques en lycée agricole, pour les établissements privés ou la voie professionnelle ne sont pas dérogoires.
- un avis du chef d'établissement par demande exprimée vers la voie